

Conditions générales de vente de prestations de services

1. Champ d'application des présentes conditions générales et possibilité de modification de celles-ci

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services, ci-après « les Services », passées avec la SCRL PHUSIS, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Rue Augustin Delporte 54, inscrite à la BCE sous le n° 0479.858.802, ci-après dénommée « Phusis ».

Celles-ci sont réputées acceptées par le client dès la passation de sa commande, sans restriction, ni aucune réserve.

Par conséquent, le client renonce dès lors à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales et/ou particulières, même si celles-ci prévoient qu'elles s'appliquent de manière exclusive.

1.2. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit, pour être valable, avoir été préalablement et expressément approuvée par écrit par Phusis.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application.

2. Validité des offres

2.1. Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres de Phusis est de 30 jours à dater de leur envoi. Passé ce délai, le client ne pourra s'en prévaloir et devra solliciter l'établissement d'une nouvelle offre par Phusis.

2.2. Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des Services qui y sont décrits, à l'exclusion de toute autre prestation.

2.3. L'offre de prix est faite sur base des informations fournies par le client. En cas de modification quelconque de la prestation souhaitée, Phusis sera en droit de revoir son offre.

3. Prix - paiement - droit de suspension par Phusis - contestation

3.1. Tous les prix de Phusis sont libellés en euros hors TVA.

3.2. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera à charge du client.

3.3. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours de leur réception par virement bancaire sur le compte de Phusis n° BE40-0682-3804-1663 ouvert auprès de la banque Belfius.

3.4. Toute facture, partiellement ou totalement, impayée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard, conformément aux dispositions la loi du 2 août 2002 sur le retard de paiement dans les transactions commerciales et donnera par ailleurs lieu à la déduction d'une indemnité forfaitaire de 10% du principal impayé (avec un minimum de 40,00 €) au titre de clause pénale.

3.5. Dans les hypothèses où (i) les Services donneraient lieu, à l'émission d'une ou de plusieurs factures successives, et/ou (ii) tout ou partie des Services devrait encore être fournis après l'émission d'une facture, Phusis pourra de plein droit suspendre la fourniture des Services dans l'attente du paiement(s) des factures précédemment venues à l'échéance et demeurées impayées, sans préjudice de la rupture anticipée du contrat de prestations de services selon les modalités de l'article 4 des présentes.

3.6. Toute réclamation relative à une facture devra être notifiée au siège social de Phusis par courrier recommandé dans les 8 jours de sa réception. A défaut, les factures sont définitivement réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de contestation.

4. Rupture de la convention

Dans l'hypothèse où le client demeurerait en défaut de s'acquitter de la/des facture(s) émises par Phusis plus de 30 jours à dater de l'échéance, Phusis pourra mettre un terme à ses prestations avec effet immédiat, moyennant notification par voie recommandée mais sans qu'une mise en demeure ou une autorisation judiciaire ne soit requise. Dans cette hypothèse, le client demeurera redevable de toutes sommes facturées par Phusis et demeurées impayées, majorées des intérêts de retard et pénalités définies à l'article 3.4 des présentes.

5. Modalités d'exécution des prestations

5.1. Les Services seront fournis à partir de la date mentionnée dans le contrat conclu entre parties et selon le calendrier décidé de commun accord. Phusis n'est en aucun cas responsable d'un dépassement de délai imputable au client, à des tiers ou à un cas de force majeure.

5.2. Phusis s'engage à fournir les Services en déployant ses meilleurs efforts et avec le soin, la diligence et la prudence qui s'impose à tout prestataire de services. Il est convenu entre parties que les obligations mises à charge de Phusis sont des obligations de moyen, et non de résultat.

5.3. Phusis fournira les Services sur une base autonome et en toute indépendance vis-à-vis du client, et sera dès lors libre d'exercer et d'organiser son activité selon ce qu'elle estimera le mieux convenir à la réalisation de sa mission.

Phusis ne sera guidée, dans l'exécution du présent contrat, que par les lignes directrices et stratégies établies par le client, dont il est reconnu qu'elles sont nécessaires et constituent le cadre indispensable dans lequel Phusis fournit les Services, en toute indépendance.

5.4. Phusis s'abstiendra toutefois, pendant toute la durée du contrat, de toute activité incompatible avec les intérêts du client.

5.5. Ni le contrat conclu entre parties, ni l'exécution donné à celui-ci ne pourront être interprétées comme établissant entre les Parties un quelconque lien (i) de subordination d'employeur à employé, (ii) de commettant à préposée ou (iii) un rapport d'agent commercial.

5.6. Sans préjudice de son indépendance, Phusis agira en étroite collaboration avec le client.

5.7. Le client tiendra ainsi à la disposition de Phusis toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du contrat, et s'engage à se rendre disponible selon le calendrier convenu. La non-disponibilité éventuelle du client sera sans incidence sur ses obligations financières, telles que définies à l'article 3 des présentes.

6. Propriété intellectuelle

6.1. Phusis cèdera, pour elle-même et ses ayant droits, au client qui accepte dans les conditions prévues ci-après, tous ses droits intellectuels tels qu'issus des dispositions des articles XI.164 et suivants du Code de droit économique, sur les délivrables qu'elle crée dans le cadre de la fourniture des Services. Il est expressément confirmé que cette cession ne porte en aucune manière sur les méthodologies, les informations confidentielles et le savoir-faire de Phusis ayant permis la genèse des délivrables, et qui demeurent la propriété exclusive de Phusis.

Cette cession interviendra à dater du paiement intégral du prix défini à l'article 3.3. des présentes, et portera sur l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux régis par les dispositions précitées, de manière définitive et en pleine propriété au profit du client, pour toutes formes d'exploitation, quel qu'en soit le support, pour tous territoires et pour toute la durée des droits cédés.

Sans préjudice de la cession de ses droits, Phusis conserve le droit de faire usage de ses délivrables dans le cadre de son activité professionnelle, en garantissant l'anonymisation de ceux-ci.

6.2.- Phusis garantit au client la jouissance paisible des droits ainsi cédés, et s'engage à ne rien entreprendre ou omettre d'entreprendre qui pourrait empêcher l'exercice de ses droits par le client.

7. Limitation de responsabilité et garanties

7.1.- En conséquence de l'article 5.2. des présentes, il est expressément convenu que la responsabilité éventuelle de Phusis à raison de la fourniture des Services sera limitée à un montant n'excédant pas le prix effectivement payé par le client pour lesdits Services, et ce quels que soient les fondements de la réclamation du client.

Le client renonce par ailleurs à mettre en cause la responsabilité de Phusis (i) en cas de dommages survenus à tout fichier, document ou autre élément d'information qu'il lui aurait confié, et/ou (ii) en cas de dommages matériels ayant atteint les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Phusis fournit des efforts raisonnables pour préserver ses e-mails de virus ou d'autres défauts provenant des ordinateurs ou d'un système IT. Toutefois, il ressort de la responsabilité du client de prévoir des mesures appropriées afin de protéger ses ordinateurs et son système IT. Phusis n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de la réception ou de l'utilisation d'une communication électronique provenant de Phusis.

En outre, Phusis n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices ou autre trouble commercial que le client subirait, et/ou de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit, sauf dans l'hypothèse visée à l'article 6.2 des présentes.

7.3.- Le client accepte expressément que Phusis puisse faire état de la référence que constitue le contrat conclu entre parties et les Services fournis en exécution de celui-ci.

8. Confidentialité et traitement des données à caractère personnel

8.1. Tant pendant qu'après le terme du contrat conclu entre parties, Phusis respectera la confidentialité de tout élément d'information, document, donnée ou concept (ci-après les « Informations ») dont elle pourra avoir eu connaissance dans le cadre de la fourniture des Services, et s'abstiendra de toute divulgation sauf :

- dans la mesure requise par la loi ou l'autre partie ;
- ou aux tiers liés par le secret professionnel (avocats, notaires...) ou par un devoir de discrétion (banques, séquestre) ;
- ou pour les besoins de l'exécution de la convention ou de la procédure en cas de litige.

Cette obligation de confidentialité s'imposera à Phusis pendant toute la durée du contrat et en tout état de cause jusqu'au moment où les Informations :

- seront divulguées par le client à autrui de façon non restrictive ;
- deviendront des informations tombées dans le domaine public sans que puisse être engagée la responsabilité de Phusis ;

- ou seront mises à la disposition de Phusis par d'autres sources non soumises à une obligation de confidentialité à l'égard du client.

8.2. Phusis s'engage en outre au strict respect des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, telles qu'actuellement régies par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

9. Droit applicable et tribunal compétent

Tout litige relatif à la négociation, la formation, l'interprétation, l'exécution et la dissolution du contrat liant les Parties sera soumis aux juridictions francophones de l'arrondissement de Bruxelles, appliquant le droit belge.